Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025105-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.105	*Objet :* **Provision Compte Épargne Temps (CET) 2025**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent :** Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence et la nécessité de constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) pour l'ensemble du personnel,

Vu la délibération 2024.115 du 19 décembre 2024 relative au CET,

Le CET permet aux agents d'épargner leurs droits à congés pour une utilisation ultérieure. L'instauration du CET est une obligation pour les collectivités et établissements publics.

L'évaluation de la provision doit prendre en compte la valeur de la monétisation des jours de CET soit à ce jour :

- 150 €/ jour pour un cadre A,
- 100 €/ jour pour un cadre B,
- 83 €/ jour pour un cadre C.

Seuls les jours au-delà du 15ème jour de CET peuvent être monétisés, donc par voie de conséquence être provisionnés.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de constituer une provision pour CET tel que détaillée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025105-DE

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombre de CET ouverts	8	15	45	68
Nombre total jours épargnés	83,00	317,00	862,50	1 262,50
Nombre jours indemnisables	10,00	94,00	362,00	466,00
Barèmes d'indemnisation en vigueur	150,00 €	100,00 €	83,00 €	
Valorisation des jours indemnisables	1 500,00 €	9 400,00 €	30 046,00 €	40 946,00 €

Provision au titre de l'exercice 2025	40 946,00 €
Situation au 01/01/N	0,00 €
Ajustement de la provision	40 946,00 €

Ce montant sera révisé annuellement pour ajuster la provision à l'évolution du nombre de jours épargnés.

Les crédits nécessaires à cette provision sont prévus au budget 2025.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la constitution d'une provision comme présentée ci dessus.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven

